



N° 007-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la réparation d'une plaque bruyante sur la chaussée, effectuée par l'entreprise CIRCET pour le compte d'ORANGE, au niveau du 4 avenue André Malraux à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mercredi 18 Janvier **ou** le mercredi 25 Janvier 2023 de 9 H à 12 H l'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public au droit des travaux. La circulation se fera par conséquent sur chaussée rétrécie.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire, le temps de la réalisation des travaux, sera à la charge de l'entreprise CIRCET. Aucun véhicule étranger à l'entreprise ne sera autorisé à stationner sur le parking du lycée à l'endroit des travaux.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 05 JANVIER 2023



POUR LE MAIRE,
ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON